

# Les Différentes autorisations d'Urbanisme

- > Permis de construire (PC)
- > Déclaration Préalable (DP)

Vous souhaitez réaliser des travaux d'agrandissement de votre maison, construire une piscine, un cabanon... ? Avant de vous lancer, vous devez demander une autorisation en Mairie. Voici un point complet sur les règles et les démarches à effectuer.

## TOITURE

- Tuiles (réfection de toiture) : DP
- Auvent, Préau :
  - < 5 m<sup>2</sup> : Respecter le PLU en vigueur
  - < 20 m<sup>2</sup> : DP
  - > 20 m<sup>2</sup> : PC
- Aménagement des combles ou tout autre aménagement en espace d'habitation
  - < 5 m<sup>2</sup> : Aucune Formalité
  - < 20 m<sup>2</sup> : DP

## PANNEAUX SOLAIRES

DP

## FAÇADE, RAVALEMENT

DP

## CRÉATION D'UNE OUVERTURE

FENÊTRE, CHANGEMENT DE MENUISERIES EXTERIEURES ( y compris volets )

DP

## MODIFICATION D'ACCÈS À VOTRE HABITATION

DP

## PERGOLA, TERRASSE COUVERTE, VERANDA

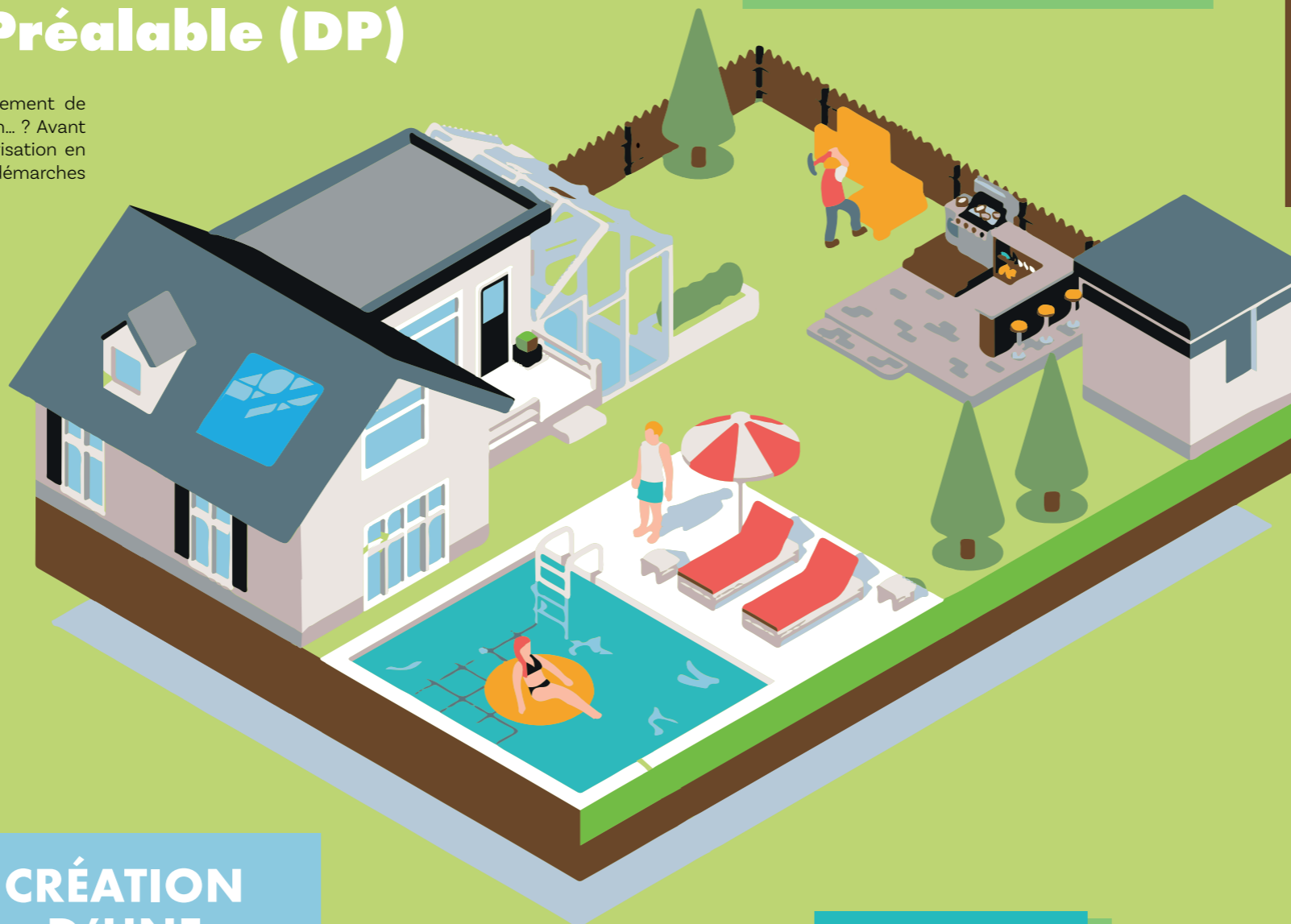
- < 5 m<sup>2</sup> : Respecter le PLU en vigueur
  - < 40 m<sup>2</sup> : DP
  - > 40 m<sup>2</sup> : PC
  - Si > 150 m<sup>2</sup> de surface de plancher : recours à l'architecte
- Renseignez-vous sur le coefficient biotope

## GARAGE

- < 5 m<sup>2</sup> : Respecter le PLU en vigueur
- < 20 m<sup>2</sup> et 40m<sup>2</sup> si attenant à un bâtiment existant : DP
- > 20 m<sup>2</sup> : PC
- Transformation de garage en habitat quelle que soit la superficie : DP

## MUR DE CLÔTURE

La DP n'est pas obligatoire mais il s'agit de respecter le PLU en vigueur



## PISCINE

- < 10 m<sup>2</sup> : Respecter le PLU en vigueur
- < 100 m<sup>2</sup> : DP
- > 100 m<sup>2</sup> : PC

## ABRIS DE JARDIN

- < 5 m<sup>2</sup> : Respecter le PLU en vigueur
- < 20 m<sup>2</sup> : DP
- > 20 m<sup>2</sup> : PC

## QUELLES DÉMARCHES ?

1 Se renseigner sur les règles du P.L.U  
> Sur le web : [ville-leguevin.fr](http://ville-leguevin.fr)  
[geoportail-urbanisme.gouv.fr](http://geoportail-urbanisme.gouv.fr)

2 Retirer un dossier  
> En ligne sur : [e-permis.fr](http://e-permis.fr)  
> En téléchargeant le formulaire sur : [service-public.fr](http://service-public.fr)

3 Déposer le dossier renseigné  
> En ligne sur : [e-permis.fr](http://e-permis.fr)  
> Sur RDV\* au service urbanisme de la Mairie

4 Examen de votre demande  
> Par les services instructeurs de la CC Le Grand Ouest Toulousain

5 Réponse  
> Délai d'instruction :  
- 2 mois minimum pour PC  
- 1 mois minimum pour DP

6 Afficher l'autorisation de travaux  
> Sur le domaine privé, visible depuis le domaine public

## LIENS UTILES



Ville de Léguevin / Déposer ma déclaration



Service Public / Autorisation d'urbanisme

## CONTACT

Service Urbanisme

Hôtel de Ville de Léguevin  
52 Av. de Gascogne, 31490 Léguevin  
05 62 13 56 56

\*Horaires d'ouverture du service urbanisme

uniquement sur rendez-vous

Lundi : 8h30-12h / 13h30-17h30

Mardi : 8h30-12h / 14h-19h

Mercredi : 13h30-17h30

Vendredi : 8h30-12h